

**RAPPORT N° 02/5-39  
au Conseil Municipal**

**OBJET**

**PLAN LOCAL D'INSERTION 2002**

Un Plan Local d'Insertion a été élaboré par l'Agence d'Insertion de La Réunion, en partenariat avec les différents services municipaux, les acteurs du Contrat de Ville et les élus de secteurs. Ce programme s'adresse aux bénéficiaires du RMI.

La Loi d'Orientation pour l'Outre-Mer impose l'approbation de ce PLI par l'assemblée délibérante.

Pour 2002, les orientations proposées pour le PLI de Saint-Denis sont les suivantes :

**1 INSERTION SOCIALE**

\* Social

- . Information et communication du dispositif.
- . Connaissance des besoins des allocataires.
- . Coordination et mise en réseau des institutions et des partenaires.

\* Santé

- . Accès favorisé aux soins et à la prévention.
- . Développement du travail en réseau.
- . Intégration des partenaires dans une démarche de qualité.

\* Logement

- . Amélioration de l'habitat.
- . Accès au logement locatif social.
- . Encadrement de l'auto construction.
- . Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées.

**2 INSERTION PROFESSIONNELLE**

\* Emploi / Formation

- . Mobilisation de l'ensemble des ressources d'insertion offertes dans le cadre de programmes existants.

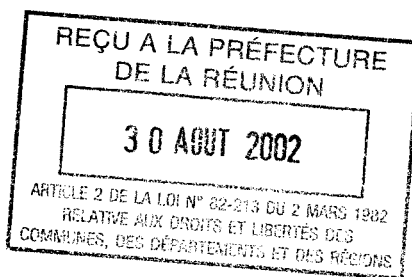
**RAPPORT N° 02/5-39**

- . Poursuite et amplification des interventions inscrites dans les PLI précédents en complémentarité des programmes de droit commun.
- . Territorialisation des actions et ancrage de la politique d'insertion professionnelle dans les réalités locales.
- \* Développement de l'activité économique
  - . Valorisation des savoir-faire individuels.
  - . Développement du partenariat local.
  - . Utilisation des leviers que constitue l'économie solidaire ou alternative.
  - . Intégration au mieux dans les dispositifs de la LOOM (ARA, PIJ...).

Je vous demande donc de vous prononcer sur le PLI 2002 et de m'autoriser à signer l'acte à intervenir avec le Directeur de l'Agence d'Insertion.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**LE MAIRE  
René-Paul VICTORIA**



**DELIBERATION N° 02/5-39  
du Conseil Municipal  
en séance du vendredi 23 août 2002**

**OBJET**

**PLAN LOCAL D'INSERTION 2002**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 02/5-39 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur Freddy SAMY, 16ème Adjoint, présenté au nom des Commissions 1° Jeunesse et Loisirs, 2° Finances et Administration Générale ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

**ARTICLE 1**

Approuve le Plan Local d'Insertion pour 2002 élaboré par l'Agence d'Insertion de La Réunion.

**ARTICLE 2**

Autorise le Maire à signer l'acte à intervenir avec le Directeur de l'ADI.

Pour extrait certifié conforme,  
Fait à Saint-Denis, le 30 AOUT 2002

**LE MAIRE  
René-Paul VICTORIA**

